

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2009 - 2012

entre



la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique



la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif



et l'association Contrechamps

ci-après *Contrechamps*

représentée par Monsieur Mathieu Poncet, Président

et par Monsieur Damien Pousset, Directeur artistique

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 : Bases légales	5
Article 2 : Objet de la convention	5
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	5
Article 4 : Statut juridique et buts de Contrechamps	6
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE CONTRECHAMPS	7
Article 5 : Projet artistique et culturel de Contrechamps	7
Article 6 : Bénéficiaire direct	7
Article 7 : Plan financier quadriennal	7
Article 8 : Reddition des comptes et rapport	8
Article 9 : Communication et promotion des activités	8
Article 10 : Gestion du personnel	8
Article 11 : Système de contrôle interne	8
Article 12 : Archives	9
Article 13 : Développement durable	9
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	10
Article 14 : Liberté artistique et culturelle	10
Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques	10
Article 16 : Subventions en nature	10
Article 17 : Rythme de versement des subventions	10
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	11
Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	11
Article 19 : Traitement des bénéfiques et des pertes	11
Article 20 : Echanges d'informations	11
Article 21 : Modification de la convention	11
Article 22 : Evaluation	12
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	13
Article 23 : Résiliation	13
Article 24 : Règlement des litiges	13
Article 25 : Durée de validité	13
ANNEXES	15
Annexe 1 : Activités correspondant au projet artistique et culturel de Contrechamps	15
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	17
Annexe 3 : Tableau de bord	18
Annexe 4 : Evaluation	20
Annexe 5 : Adresses des personnes de contact	23
Annexe 6 : Échéances de la convention	24
Annexe 7 : Statuts de Contrechamps de Genève (version du 3 décembre 2004)	25

TITRE 1 : PREAMBULE

Contrechamps est né en 1977, suite aux journées *Cinéma et Musique* organisées à la Salle Patiño en 1976 par Philippe Albèra, Robert Piencikowski et Jean-François Rohrbasser. D'abord conçu comme lieu d'échanges entre pratiques artistiques de la modernité (musique, théâtre, cinéma, danse), Contrechamps s'est concentré à partir des années quatre-vingt sur la musique du XX^e siècle. Depuis lors, son évolution a été continue, selon une ligne d'exigence artistique et politique ouvertement affichée et revendiquée. La création de l'Ensemble Contrechamps en 1980, de la Revue Contrechamps en 1981 (éditée à L'Âge d'Homme), enfin des Éditions Contrechamps en 1992, constituent des étapes marquantes de cette évolution.

Basé jusqu'en 1998 à la Salle Patiño, Contrechamps a organisé en trente années plus de 350 concerts à Genève, invité les plus grands noms de notre époque (Nono, Donatoni, Cage, Boulez, Berio, Ligeti, Kurtág, Carter, Ferneyhough, Nunes, Lachenmann, Holliger, ...) et révélé au public local des jeunes compositeurs genevois comme Michael Jarrell, André Richard ou Xavier Dayer, qui bénéficient aujourd'hui d'une reconnaissance internationale. Contrechamps a suscité un grand nombre de créations et présenté nombre d'interprètes de renom (Cathy Berberian, Rosemary Hardy, Quatuors LaSalle et Arditti, Michel Béroff, Claude Helffer, Heinz Holliger, Pierre Boulez, Armin Jordan, Peter Eötvös, ...). De nombreux stages, cours d'interprétation et de composition, ateliers et rencontres ont été organisés avec ces artistes invités.

En 1999-2001, Contrechamps a mis sur pied une série de vingt concerts sur deux ans, retraçant le parcours de la musique au XX^e siècle. « Musique d'un siècle » a connu un fort retentissement et suscité un grand enthousiasme public.

L'Ensemble Contrechamps donne aujourd'hui de très nombreux concerts en Suisse et à l'étranger (France, Grande-Bretagne, Italie, Espagne, Allemagne, Hongrie, Australie, Japon, Chine, Australie, Amérique latine, etc.) et assure la quasi-totalité des saisons genevoises. Il a enregistré une dizaine de disques avec des maisons de renom international.

Les Éditions Contrechamps, faisant suite à la Revue Contrechamps, ont publié plus de cinquante titres, comblant d'importantes lacunes de la musicographie française et bénéficiant d'une diffusion internationale.

Contrechamps a également coproduit trois documentaires réalisés par Edna Politi en collaboration avec Philippe Albèra : l'un consacré à Luciano Berio (1984), l'autre à Luigi Nono (1992) et le troisième à Heinz Holliger (1997). Ces films ont obtenu des récompenses lors de leur présentation à des festivals internationaux.

Contrechamps a collaboré avec de nombreux organismes culturels à Genève (Archipel, La Bâtie, l'AMR, l'OSR, L'OCG, les conservatoires de Genève, le Musée d'art et d'histoire, le Grand Théâtre, l'ADC) et a en outre développé ces dernières années une collaboration étroite avec le Collegium Novum de Zurich, et travaille régulièrement avec de grands festivals internationaux (tels le Festival d'Automne à Paris, Ars Musica à Bruxelles, Musica de hoy à Madrid, ...).

Ce souci de faire connaître la diversité de la musique contemporaine a porté ses fruits. L'action de Contrechamps a eu pour effet, d'une part, l'acceptation du répertoire contemporain dans la vie musicale genevoise, d'autre part, son intégration dans les filières officielles d'enseignement. La musique dite « contemporaine », qui suscitait la méfiance, voire la défiance du public, est devenue part entière de l'offre culturelle. Une assistance à la fois diverse et variée, mais toujours passionnée, suit régulièrement les activités de Contrechamps.

La présence internationale de Contrechamps contribue au développement de la musique actuelle et au rayonnement du nom de Genève dans le monde. Les livres publiés par Contrechamps connaissent une diffusion internationale et sont recensés dans les journaux et les revues du monde entier.

Les collectivités publiques (Ville et État de Genève) ont soutenu dès l'origine les activités de Contrechamps, leur soutien allant de la simple garantie de déficit de 1977 aux subventions régulières ou contractuelles qui ont suivi.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – fait suite à la convention portant sur les années 2003-2006, évaluée début 2006 et prolongée par un avenant jusqu'au 31 décembre 2008. Elle vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des collectivités publiques ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités de Contrechamps ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de Contrechamps ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases juridiques suivantes :

- La loi sur l'administration des communes (B6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11.01).
- La loi sur l'information au public et l'accès aux documents (A2 08).
- La loi sur les archives publiques (B2 15).
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- Les statuts de Contrechamps (annexe 7).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de Contrechamps, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de Contrechamps (article 5) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Par la présente convention, les deux collectivités publiques assurent Contrechamps de leur soutien matériel et financier, conformément à l'article 15. En contrepartie, Contrechamps s'engage à réaliser les activités définies à l'annexe 1.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

La Ville et l'Etat de Genève soutiennent une grande diversité de modes d'expressions dans le domaine de l'art musical. Qu'il s'agisse de musiques dites classiques ou de création contemporaine, de musiques d'ici ou d'ailleurs, les deux collectivités entendent préserver et développer cette richesse qui contribue à l'attractivité et à la renommée de Genève.

L'appui des pouvoirs publics prend différentes formes : formation musicale dans trois grandes écoles, production de séries de concerts, organisation de grandes manifestations (Fête de la Musique, ...), subventions accordées aux productions réalisées à Genève ou en tournées et soutiens aux institutions à fort rayonnement.

Outre la diversité des genres et des pratiques, la Ville et l'Etat de Genève ont le souci de mener une politique qui permette le maintien et la complémentarité des institutions; leur action vise également à assurer l'accès du public aux concerts, à faciliter la relève et à former les musiciens professionnels.

Dans ce contexte, la musique du XX^e siècle et la création contemporaine ont leur place que défend Contrechamps.

Les deux collectivités publiques reconnaissent la place unique qu'occupe Contrechamps dans le paysage musical genevois, et souhaitent apporter un soutien à ses activités.

Article 4 : Statut juridique et buts de Contrechamps

Contrechamps est une association à but non lucratif dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'Association a pour but la promotion sous toutes ses formes de la musique contemporaine. Elle se fixe pour objectifs l'organisation et la production de concerts (notamment avec l'Ensemble Contrechamps) et de spectacles, de stages, de conférences, l'utilisation et la diffusion de publications et de tout support de communication (bulletins, livres, revues, enregistrements, disques, films, etc.), l'organisation d'expositions et de rencontres, par tout moyen utile à la réalisation de ses buts.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE CONTRECHAMPS

Article 5 : Projet artistique et culturel de Contrechamps

Contrechamps s'est donné pour mission de faire connaître la musique contemporaine en organisant des concerts, en passant des commandes, en publiant des livres et en assurant un certain nombre de médiations pédagogiques.

Contrechamps organise une saison d'abonnement à Genève, de dix à douze concerts, qui font l'objet d'une présentation systématique ; à cela s'ajoutent des ateliers, des rencontres et des cours de composition ou d'interprétation réalisés le plus souvent en collaboration avec le Conservatoire de Musique. Différentes activités pédagogiques visant le jeune public sont aussi organisées (concerts pour enfants, ateliers, répétitions commentées).

Par ailleurs, l'Ensemble Contrechamps déploie une importante activité de concerts en Suisse et à l'étranger, à l'invitation des organisations de concerts et des festivals. Il enregistre régulièrement des disques. Enfin, il travaille en étroite collaboration avec les compositeurs, notamment pour les pièces qui font l'objet d'une commande.

Contrechamps attache une grande importance à la médiation entre les compositeurs et le public sous différentes formes. La publication de livres permet en particulier une diffusion des sources et des savoirs : écrits de compositeurs, entretiens, études monographiques, ouvrages thématiques, traductions de livres de référence, etc. L'activité éditoriale est un des éléments essentiels de l'activité de Contrechamps (plus de trente ouvrages publiés à ce jour) ; elle a un impact international important. Un autre aspect de cet effort de médiation a été la co-réalisation de films sur des compositeurs vivants : ils ont connu un grand retentissement, et obtenu des prix internationaux.

Contrechamps collabore régulièrement avec différentes institutions genevoises, suisses ou internationales pour des projets originaux et des projets d'envergure. Notons par exemple, à Genève, les coproductions avec le Grand Théâtre et le Musée d'art et d'histoire.

Le développement du projet artistique et culturel de Contrechamps se trouve à l'annexe 1.

Article 6 : Bénéficiaire direct

Contrechamps s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, Contrechamps s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de Contrechamps figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2011 au plus tard, Contrechamps fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2013-2016).

Contrechamps a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la

convention, Contrechamps prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 15 mars, Contrechamps fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel de Contrechamps prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à la Ville et à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de Contrechamps font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Contrechamps auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par Contrechamps si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Contrechamps est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de leur personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Article 11 : Système de contrôle interne

Contrechamps met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, Contrechamps s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Contrechamps peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de l'instruction publique (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 13 : Développement durable

Contrechamps s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les collectivités publiques.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 14 : Liberté artistique et culturelle

Contrechamps est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'annexe 1. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans le choix des programmes, ni dans l'organisation et le choix des concerts, etc.

Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 2'920'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 730'000 francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 1'750'000 francs pour les quatre ans, soit un montant de 400'000 francs pour 2009 et un montant annuel de 450'000 francs pour 2010 à 2012.

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel du Conseil municipal et du Grand Conseil, ainsi que d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 16 : Subventions en nature

Les deux collectivités publiques apportent un soutien supplémentaire à Contrechamps par diverses mesures correspondant à des prestations en nature.

La Ville met à disposition de Contrechamps la salle Ernest Ansermet durant 80 jours par année, conformément à la convention qu'elle a signée avec la Radio suisse romande concernant l'utilisation de cette salle. La valeur de cette mise à disposition est estimée à 67'000 francs par an (base 2008).

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les deux collectivités publiques à Contrechamps et doit figurer dans ses comptes.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions de la Ville de Genève sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'annexe 1 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure en annexe 3. Il est rempli par Contrechamps et remis aux collectivités publiques au plus tard le 15 mars de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et Contrechamps, selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de Contrechamps. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par Contrechamps est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

Contrechamps conserve 40% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au pro rata de leur financement.

A l'échéance du contrat, Contrechamps conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques. Contrechamps assume également ses éventuelles pertes reportées.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de Contrechamps ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Contrechamps.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2012. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2012. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le Conseiller administratif en charge du département de la culture peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) Contrechamps n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

Article 24 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 25 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

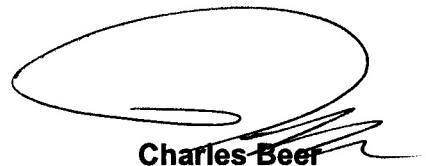
Fait à Genève le 26 juin 2008 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Pour la République et canton de Genève :



Patrice Mugny
Conseiller administratif
en charge du département de la culture



Charles Beer
Conseiller d'Etat
en charge du département de
l'instruction publique

Pour Contrechamps :



Damien Pousset
Directeur artistique

Mathieu Poncet
Président



ANNEXES

Annexe 1 : Activités correspondant au projet artistique et culturel de Contrechamps

Les différents axes de l'activité de Contrechamps pour la période 2009-2012 sont les suivants :

1. Concerts

Présenter une saison de dix à douze concerts à Genève, sur la base de l'Ensemble Contrechamps, alternant les formations de chambre et les grandes formations, les œuvres récentes et les œuvres du répertoire de la musique contemporaine.

L'objectif de Contrechamps étant d'offrir une meilleure visibilité artistique au travail de l'Ensemble et, *in fine*, de développer et diversifier le public, ces concerts seront donnés dans le cadre d'une thématique commune clairement identifiable et communicable et privilégieront les portraits monographiques de compositeurs. Chaque concert sera précédé d'une présentation, avec la participation des musiciens et des compositeurs eux-mêmes. Des *master classes* à destination des étudiants de la classe de composition du Conservatoire de musique de Genève seront organisées. Par ailleurs, Contrechamps prévoit des ateliers en collaboration avec les conservatoires.

En lien direct avec ces concerts-portraits, une série de concerts de musique de chambre intitulée « Contretemps » sera donnée par les solistes de l'Ensemble Contrechamps dans le cadre de l'émission « L'heure musicale » de la Radio Suisse Romande, dans laquelle les compositeurs seront invités à présenter eux-mêmes leur musique. Par ailleurs, une série de concerts commentés susceptible d'offrir des clefs d'écoute, la série « Une heure, une œuvre », sera organisée pour favoriser l'accès au répertoire contemporain.

Les concerts se déroulent au Studio Ernest-Ansermet de la Radio suisse romande, plus exceptionnellement au Victoria Hall et au BFM.

Des collaborations sont prévues avec différentes institutions genevoises : l'Orchestre de la Suisse romande, L'Orchestre de Chambre de Genève, le Grand Théâtre de Genève, les conservatoires de musique. Contrechamps collabore aussi régulièrement avec le Conservatoire de Lausanne pour des concerts commentés.

Une collaboration avec d'autres formations européennes est aussi envisagée pour certains concerts, ce qui permettra de jouer des œuvres de grandes dimensions dépassant les moyens de Contrechamps ou d'aborder des répertoires utilisant des effectifs spécialisés.

À l'intérieur de chacune des saisons, des commandes sont faites à des compositeurs, suisses ou étrangers, reconnus ou débutants. Ces œuvres sont en général reprises dans les concerts et dans les tournées à l'étranger, et ce, afin de pouvoir offrir les meilleures conditions de travail aux jeunes compositeurs et de leur assurer la meilleure diffusion possible.

L'Ensemble Contrechamps effectue des tournées et donne des concerts à l'étranger. Cette activité sera développée grâce à un travail de promotion spécifique.

2. Pédagogie

Contrechamps poursuivra la série d'animations destinées aux jeunes (hors écoles de musique et conservatoires), et notamment aux jeunes qui n'ont pas de pratique instrumentale, afin de les initier aux différentes formes de la musique contemporaine. À ce titre, des publications à caractère didactique sont envisagées.

Les présentations et les ateliers constituent un autre aspect de l'activité pédagogique de Contrechamps, laquelle sera poursuivie.

3. Disques

L'Ensemble Contrechamps élabore un projet de collaboration régulière avec la marque de disques *æon* pour une série de disques mettant en valeur les qualités et l'identité de l'Ensemble.

4. Livres

L'une des activités importantes de Contrechamps est la réalisation de livres musicologiques consacrés à la musique contemporaine (traductions, inédits, etc.). Contrechamps publie en moyenne deux ouvrages par an. Il est prévu d'intensifier cette activité et de développer la diffusion. Beaucoup de titres sont en préparation. Des ouvrages publiés antérieurement et épuisés seront actualisés et réimprimés.

5. Personnel

Contrechamps a toujours été attentif aux conditions de travail de son personnel artistique et administratif. Ses comités successifs ont toujours poursuivi le but de définir et de réaliser des conditions de travail et de salaire qui permettent d'apporter un mieux social. Contrechamps souhaite maintenant étendre cette politique aux instrumentistes non encore mensualisés, tout en gardant un souci constant d'équilibre budgétaire.

Il s'agit donc de fidéliser, dans un avenir proche, un groupe de dix instrumentistes supplémentaires qui bénéficieront de meilleures protections sociales et d'un salaire mensualisé ; de la sorte, les instrumentistes du « noyau » auront une équité de traitement, véritable gage de reconnaissance, d'homogénéisation du groupe ainsi que de fidélisation et, par conséquent, de qualité artistique.

Il va de soi que la réalisation de cette déclaration d'intention induira une augmentation de la masse salariale et Contrechamps devra donc se tourner vers ses partenaires et parrains afin de trouver des moyens supplémentaires pour cette politique sociale.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

Contrechamps						
Plan financier quadriennal 2007-2012						
Actualisé au 14.5.2008	réel 2007	budgété 2008	budgété 2009	budgété 2010	budgété 2011	budgété 2012
Charges						
Productions à Genève (concerts d'abo)	862'928	638'600	700'000	720'000	720'000	720'000
Tournées de l'Ensemble (Suisse et étr.)	221'486	317'175	280'000	295'000	295'000	295'000
Commandes aux compositeurs	10'000	20'000	30'000	30'000	30'000	30'000
Amortissement instruments	0	4'000	4'000	2'000	2'000	2'000
Communication concerts à Genève	160'843	115'000	120'000	120'000	120'000	120'000
<i>Total frais de fonctionnement</i>	<i>1'255'257</i>	<i>1'094'775</i>	<i>1'134'000</i>	<i>1'167'000</i>	<i>1'167'000</i>	<i>1'167'000</i>
Éditions de livres	101'718	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000
Films	8'000	0	0	0	0	0
Disques	4'423	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000
<i>Total édition de livres, films et disques</i>	<i>106'141</i>	<i>105'000</i>	<i>105'000</i>	<i>105'000</i>	<i>105'000</i>	<i>105'000</i>
Salaires administratifs et auxiliaires	323'025	344'200	345'000	347'000	347'000	347'000
Salaires Éditions	26'924	24'000	25'000	26'000	26'000	26'000
Charges patronales	98'245	85'000	90'000	92'000	92'000	92'000
Frais généraux	50'342	70'000	70'000	70'000	70'000	70'000
<i>Total salaires, charges et frais généraux</i>	<i>498'536</i>	<i>523'200</i>	<i>530'000</i>	<i>535'000</i>	<i>535'000</i>	<i>535'000</i>
TOTAL DES CHARGES	1'859'934	1'722'975	1'769'000	1'807'000	1'807'000	1'807'000
Produits						
Subvention Ville	730'000	730'000	730'000	730'000	730'000	730'000
Subvention État	400'000	400'000	400'000	450'000	450'000	450'000
Prestations Ville de Genève	74'500	75'000	70'000	70'000	70'000	70'000
Fondation Pro Helvetia	35'000	24'000	22'000	22'000	22'000	22'000
Fondations diverses	185'359	110'000	110'000	100'000	100'000	100'000
<i>Total Ville, État et Fondations</i>	<i>1'424'859</i>	<i>1'339'000</i>	<i>1'332'000</i>	<i>1'372'000</i>	<i>1'372'000</i>	<i>1'372'000</i>
Abonnés	20'789	25'000	26'000	30'000	30'000	30'000
Billetterie	6'942	8'000	9'000	10'000	10'000	10'000
Droits Radio	12'115	16'164	18'000	18'000	18'000	18'000
Ventes Éditions	62'074	40'000	30'000	30'000	30'000	30'000
Aides Éditions	15'500	0	5'000	5'000	5'000	5'000
Coproductions à Genève	16'474	50'000	54'000	57'000	57'000	57'000
Recettes des tournées	263'951	218'000	275'000	275'000	275'000	275'000
Recettes diverses	40'304	20'000	20'000	10'000	10'000	10'000
<i>Total Recettes</i>	<i>438'149</i>	<i>377'164</i>	<i>437'000</i>	<i>435'000</i>	<i>435'000</i>	<i>435'000</i>
TOTAL DES PRODUITS	1'863'008	1'716'164	1'769'000	1'807'000	1'807'000	1'807'000
Résultat	3'074	-6'811	0	0	0	0

Annexe 3 : Tableau de bord

Contrechamps utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité.

Contrechamps	Valeurs cibles	2008	2009	2010	2011	2012
		2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013

Indicateurs généraux

Personnel administratif et technique (PAT)	Nb de postes PAT en équivalent plein temps (40h/semaine)	4.5				
	Nombre de personnes	6				
Personnel artistique fixe	Nombre de postes	16				
	Nombre de personnes	16				
Autres (temporaires, musiciens sur appel)	Nombre de personnes	100				
	Nombre de semaines /an	15				

Indicateurs d'activité

Nombre de concerts en Suisse	Ensemble des concerts proposés à Genève	13				
	Ensemble des concerts proposés en Suisse hors Genève	3				
Nombre de concerts à l'étranger	Ensemble des concerts proposés à l'étranger	7				
Nombre de concerts destinés aux jeunes	Nombre de concerts à destination des jeunes	4				
Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels	Ensemble des collaborations avec d'autres acteurs culturels	8				
Nombre de concerts diffusés sur la RSR	Nombre de concerts diffusés sur la RSR	10				
Nombre de commandes	Nombre de commande d'œuvres	de 2 à 4				
Nombres de créations	Nombre de créations	3				
Nombre d'enregistrements	Nombre d'enregistrements	2				
Nombre de livres publiés	Nombres de livres publiés	3				

Indicateurs financiers

Charges de fonctionnement dont charges de personnel	Ensemble des charges de fonctionnement y compris charges de personnel	cf plan financier				
Charges de production dont charges de promotion	Ensemble des charges de production y compris charges de promotion					
Total des charges	Total des charges y.c. prestations en nature + amortissements					
	Total des charges hors prestations en nature + amortissements					
Recettes billetterie	Ensemble des recettes de billets vendus					
Recettes abonnements	Ensemble des recettes des abonnements vendus					
Ventes et produits divers	Autres recettes propres					
Subventions des collectivités publiques	Subvention DIP+subvention Ville y.c. prestations en nature					
	Subvention DIP+subvention Ville hors prestations en nature					
Dons et autres sources de financement	Dons + autres subventions publiques et privées					
Total des produits	Total des produits y.c. prestations en nature					
	Total des produits hors subventions en nature					
Résultat d'exploitation	Résultat net					

Convention de subventionnement 2009-2012 de Contrechamps

Valeurs cibles	2008	2009	2010	2011	2012
	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013

Ratios

Part d'autofinancement	Recettes propres/ total des produits					
Part de financement public	(subventions Ville+Etat y.c. subv en nature)/total des produits y.c. subventions en nature					
Part de financement autre	(subventions Ville+Etat / total des produits hors subventions en nature)					
Part charges de production	(Dons + autres subventions publiques et privées)/total des produits					
	charges de production y compris charges de promotion / total des charges					

Billetterie

Billets plein tarif	Ensemble ds billets vendus					
Billets jeunes	20ans-20francs/étudiants					
Billets adultes réduits	Avs/Chômeurs/chéquier culture					
Nombre d'abonnements	Abonnements jeunes (cartes à trous)					
	Abonnements adultes					
Nombre d'invitations	Nombre total d'invitations					
Nombre de jeunes participant aux animations pédagogiques	Nombre de jeunes participant aux animations pédagogiques					
Total des billets vendus	Nombre total de billets vendus	2300				

Indicateurs dans le cadre du développement durable

Compte-rendu des efforts de Contrechamps en faveur de l'environnement.

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2012.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. Le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.

- 2. Le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements des deux collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.

- 3. La réalisation des objectifs et des activités de Contrechamps** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, soit notamment :
 1. Présenter chaque année une saison de dix à douze concerts à Genève, sur la base de l'Ensemble Contrechamps.
Indicateurs : - Nombre de concerts donnés à Genève durant chaque saison.
- Distinction entre le nombre de concerts avec des ensembles invités et le nombre de concerts avec l'Ensemble Contrechamps.

 2. Privilégier les portraits monographiques de compositeurs.
Indicateurs : - Nombre de concerts-portraits par rapport au nombre de concerts total.
- Noms des compositeurs ayant fait l'objet de portraits spécifiques.

 3. Donner à chaque saison une thématique commune clairement identifiable et communicable.
Indicateur : - Thèmes de chaque saison.

 4. Développer et diversifier le public.
Indicateurs : - Evolution du nombre de billets vendus, par catégorie.
- Evolution du nombre d'abonnements vendus.

 5. Faire précéder chaque concert d'une présentation, avec la participation des musiciens et des compositeurs eux-mêmes.
Indicateurs : - Nombre de concerts ayant fait l'objet d'une présentation.
- Nombre de présentations auxquelles les musiciens ont participé.
- Nombre de présentations auxquelles les compositeurs ont participé.
- Nombre de spectateurs ayant assisté à ces concerts.
- Descriptif / résumé des présentations.

 6. Organiser des *master classes* et des ateliers à destination des étudiants des conservatoires de musique de Genève.
Indicateurs : - Nombre et types d'ateliers.
- Nombre de *master classes* (compositeurs invités et fréquentation).

7. Replacer la musique que défend Contrechamps dans un cadre proprement contemporain et susceptible d'intéresser un plus large public.

Indicateurs : - Nombre de concerts donnés chaque année dans le cadre de l'émission « L'heure musicale » de la Radio Suisse Romande.
- Liste des invités et de leurs spécialités.

8. Organiser les concerts au Studio Ernest-Ansermet, plus exceptionnellement au Victoria Hall et au BFM.

Indicateur : - Nombre de concerts dans chaque salle.

9. Collaborer au mieux avec l'OSR, L'OCG, le Grand Théâtre et les conservatoires de musique de Genève et de Lausanne pour des concerts commentés.

Indicateurs : - Nombre et type de collaborations avec chaque institution.
- Type de public concerné (écoles).

10. Collaborer avec d'autres formations européennes, afin de jouer des œuvres de grandes dimensions dépassant les moyens de Contrechamps ou d'aborder des répertoires utilisant des effectifs spécialisés.

Indicateur : - Liste des collaborations avec d'autres formations européennes.

11. Effectuer des commandes à des compositeurs, suisses ou étrangers, reconnus ou débutants, et présenter des œuvres en création.

Indicateurs : - Nombre de commandes et programmes de diffusion.
- Nombre de créations.

12. Offrir les meilleures conditions de travail aux jeunes compositeurs et leur assurer la meilleure diffusion possible, notamment en s'alliant avec des ensembles européens de renommée internationale pour mener un projet spécifique sur des œuvres commanditées.

Indicateur : - Nombre et types d'alliances avec les autres ensembles européens.

13. Développer les tournées et les concerts à l'étranger grâce à un travail de promotion spécifique.

Indicateurs : - Evolution du nombre de concerts à l'étranger.
- Liste des éventuelles autres activités à l'étranger (ateliers, conférences, conférences-concerts).
- Descriptif du travail de promotion.

14. Initier les jeunes aux différentes formes de la musique contemporaine.

Indicateurs : - Nombre d'animations et d'ateliers destinés aux jeunes.
- Nombre de concerts destinés aux jeunes.
- Nombre de publications à caractère didactique.

15. Elaborer un projet de collaboration régulière avec un label discographique pour une série de disques mettant en valeur les qualités et l'identité spécifique de l'Ensemble.

Indicateurs : - Réalisation du projet planifié.
- Nombre de disques parus.
- Nombre d'exemplaires vendus.

16. Intensifier l'édition de livres musicologiques consacrés à la musique contemporaine (actuellement, deux ouvrages par an en moyenne).

Indicateur : - Nombre d'ouvrages publiés.

17. Développer la diffusion.

Indicateur : - Evolution du nombre d'ouvrages vendus.

18. Actualiser et réimprimer des ouvrages publiés antérieurement et épuisés.

Indicateurs : - Liste des ouvrages réimprimés.
- Liste des ouvrages actualisés et réimprimés.

19. Mensualiser le salaire de dix instrumentistes supplémentaires.

Indicateur : - Nombre d'instrumentistes supplémentaires dont le salaire a pu être mensualisé.

Annexe 5 : Adresses des personnes de contact

Etat de Genève :

Madame Marie-Anne Falciola-Elongama (Adjointe financière)
Madame Nadia Keckeis (Conseillère culturelle, a.i.)
Service des affaires culturelles
Département de l'instruction publique
Case postale 3925
1211 Genève 3

Courriel : marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch
Tél. : 022 327 34 40
Fax : 022 327 34 43

Ville de Genève :

Monsieur Pierre Skrebers
Conseiller culturel
Département de la culture
Service aux artistes et acteurs culturels
Case postale 10
1211 Genève 17

Courriel : pierre.skrebers@ville-ge.ch
Tél. : 022 418 65 70
Fax : 022 418 65 71

Contrechamps :

Monsieur Jean-Marie Bergère
Responsable administratif et financier
Contrechamps
8, rue de la Coulouvrenière
1204 Genève

Courriel : jmbergere@contrechamps.ch
Tél. : 022 329 24 00
Fax : 022 329 68 68

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012. Durant cette période, Contrechamps devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 15 mars**, Contrechamps fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
 - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - Le plan financier 2009-2012 actualisé si nécessaire.
2. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, Contrechamps fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève les comptes audités et le rapport des réviseurs.
3. Le **31 octobre 2011** au plus tard, Contrechamps fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2013-2016.
4. **Début 2012**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2012**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2012**.

Annexe 7 : Statuts de Contrechamps

Article 1 Constitution

Sous le nom de *CONTRECHAMPS* est créée une association sans buts lucratifs et dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 Siège

Le siège social est à Genève.

Article 3 Buts

L'Association a pour but la promotion sous toutes ses formes de la musique contemporaine. Elle se fixe pour objectifs l'organisation et la production de concerts (notamment avec l'Ensemble Contrechamps) et de spectacles, de stages, de conférences, l'utilisation et la diffusion de publications et de tout support de communication (bulletins, livres, revues, enregistrements, disques, films, etc.), l'organisation d'expositions et de rencontres, par tout moyen utile à la réalisation de ses buts.

Article 4 Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 Membres

Toute personne souscrivant aux buts de l'Association peut demander auprès du Comité à en être membre. La décision appartient en dernier ressort à l'Assemblée Générale, qui statue sur proposition du Comité.

Article 6 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par décès, ou par dissolution s'il s'agit d'un membre collectif, par démission ou par exclusion. La démission peut avoir lieu en tout temps et sans motif, pour autant qu'elle soit adressée par écrit au Comité. La cotisation payée reste acquise, respectivement due, à l'Association. La démission est présumée en cas de non-paiement par un membre de sa cotisation annuelle, en dépit d'une mise en demeure. Le Comité peut proposer l'exclusion d'un membre pour de justes motifs.

Article 7 Organes

Les organes de l'Association sont l'Assemblée Générale, le Comité et les vérificateurs aux comptes.

Article 8 L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association.

Article 9 Composition de l'Assemblée Générale

La réunion des membres de l'Association constitue l'Assemblée Générale.

Article 10 Attributions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale a notamment pour attributions :

- la discussion de toute question et la prise de toute décision en rapport avec le but de l'Association ;
- l'élection des membres du Comité et de son Président, ainsi que celle du contrôleur aux comptes ;
- l'admission et l'exclusion des membres ;
- la fixation du montant des cotisations ;
- l'approbation du rapport, du budget et des comptes annuels ainsi que le vote de la décharge du Comité ;
- la révision des statuts ;
- la dissolution de l'Association.

Article 11 Convocation de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Comité au moins une fois par an, dans le 1^{er} semestre de l'année civile. Le Comité est tenu de convoquer une Assemblée Générale lorsque le cinquième au moins des membres en fait la demande, en indiquant les motifs de la convocation et les objets à discuter. La convocation mentionne l'ordre du jour et est adressée à chaque membre au moins quinze jours à l'avance.

Article 12 Délibération de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents. Elle est présidée par le Président, ou à défaut, par un autre membre du Comité. Chaque membre a droit à une voix, s'il est à jour avec le paiement de sa cotisation.

Chaque membre à jour de sa cotisation et absent de l'assemblée générale peut se faire représenter par un autre membre à jour de sa cotisation. Un membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.

L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Toutes les modifications des statuts, ainsi que la décision de dissolution, doivent cependant être approuvées selon les modalités fixées à l'article 19.

Article 13 Comité

Le comité comprend de cinq à sept membres, dont le Président. Il est choisi parmi les membres de l'Association. Doivent y siéger un représentant élu des salariés administratifs et un représentant élu des musiciens recruté parmi les titulaires et les musiciens réguliers de l'Ensemble Contrechamps défini selon un règlement interne. Ces deux représentants siègent au comité avec voix délibérative. Le directeur artistique ne pouvant être élu comme représentant des salariés administratifs, il siège au comité avec voix consultative.

Le comité peut décider de siéger à huis clos ; il règle lui-même son organisation interne. La durée du mandat des membres du comité est de deux ans, ils sont rééligibles.

Article 14 Attributions du Comité

Le Comité est chargé de l'administration courante de l'association. Ses attributions sont notamment les suivantes :

- convoquer à l'Assemblée Générale, fixer l'ordre du jour et dresser le procès-verbal des réunions ;
- édicter les règlements internes ;
- engager le personnel nécessaire à la réalisation des objectifs, établir son cahier des charges et mettre un terme à son engagement ;
- examiner et approuver la programmation et le budget ;
- préparer les budgets, les comptes et les rapports d'activité soumis à l'Assemblée Générale ;
- soumettre à l'Assemblée Générale les admissions et les exclusions des membres ;
- percevoir les cotisations.

**Article 15
Ressources**

Les ressources de l'Association sont assurées par :

- les revenus provenant de son activité ;
- les cotisations annuelles, ordinaires et de soutien, de ses membres ;
- les subventions des pouvoirs publics ;
- les dons, legs et autres ressources.

**Article 16
Responsabilité**

Les engagements de l'Association sont couverts par les actifs sociaux, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres.

**Article 17
Contrôleur aux comptes**

Un contrôleur aux comptes et un suppléant sont élus chaque année par l'Assemblée Générale à laquelle ils présentent un rapport à la fin de chaque exercice. Ils sont rééligibles. Cette fonction peut être confiée à une société fiduciaire.

**Article 18
Exercice social**

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

**Article 19
Dissolution**

1. La dissolution peut être prononcée par une Assemblée Générale réunissant la majorité des membres de l'Association. Elle statue à la majorité simple.
2. Si le quorum prévu à l'alinéa 1 du présent article n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée. Elle siège quel que soit le nombre de présents. Elle peut procéder à la dissolution à la majorité des deux tiers des présents.
3. La même procédure s'applique à la modification des statuts.

30 avril 2008